



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 07.08.2020

Numéro de publication: BH07-0000001731

Canton: VS

Entité de publication:

Registre du commerce du Valais central, Place du Midi 30,
1950 Sion

Décision en vertu de l'art. 153 ORC, 358 Génération Sàrl

358 Génération Sàrl
CHE-396.029.609
c/o: Me Pierre DELEZE
Place de la Gare 2
1951 Sion

Contexte:

1. La société anonyme « 358 Génération Sàrl », à Sion, a été inscrite au Registre du Commerce en date du 19.10.2012.
2. Par courrier du 01.07.2019, Madame Rosato-Rossi a informé le Registre du Commerce du Valais central que la société n'était plus domiciliée c/o Me Délèze, Avenue de la Gare 2, 1950 Sion et a requis sa radiation, la société n'ayant plus d'activité depuis 4 ans.
3. Par courrier du 16.07.2019, le Registre du commerce du Valais central a informé la société que pour pouvoir être radiée du Registre du commerce elle devait au préalable procéder à la dissolution de la société par devant notaire.
4. Me Délèze a requis la radiation de son adresse comme adresse de domiciliation de la société selon publication parue dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce n° 251 du 30.12.201.
5. Selon courrier du 17.02.2020, le Registre du commerce du Valais central a sommé la société de rétablir sa situation juridique en communiquant une adresse valable dans un délai de 30 jours. Ce courrier a été réceptionné le 18.02.2020.
6. Par courriel du 04.03.2020, Madame Nathalie Rosato-Rossi a indiqué au Registre du commerce du Valais central n'avoir pas les moyens d'assumer les frais d'une nouvelle domiciliation pour sa société

ainsi que des frais notariés pour la dissolution de cette dernière.

7. Par courriel réponse du 06.03.2020, le Registre du commerce du Valais central a rappelé à Madame Nathalie Rosato-Rossi les obligations légales à remplir par les associés dans le cadre du présent dossier.
8. Une sommation au sens de l'article 153 ORC a été publiée dans la Feuille Officielle Suisse du commerce du 30.04.2020.

Considérant que :

- L'article 937 CO stipule que « toutes modifications de faits inscrits sur le Registre du Commerce doit également être inscrites ».
- Une sommation selon l'article 153 de l'Ordonnance sur le Registre du Commerce a été adressée à la société par lettre recommandée en date du 17.02.2020.
- Aucune demande d'inscription de nouvelle adresse n'est parvenue au Registre du Commerce dans le délai imparti.

Décision:

En conséquence :

Conformément à l'article 153b de l'Ordonnance sur le Registre du Commerce, l'Office du Registre du Commerce du Valais Central décide :

- que la Société 358 Génération Sàrl est dissoute ;
- que Madame Nathalie Rosato-Rossi est désignée en qualité de liquidatrice de la société.

Organe décisionnel:

Registre du commerce du Valais central

Place du Midi 30, Postfach 1176, 1951 Sion
1950 Sion

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Fin du délai: 07.09.2020

Point de contact:

Tribunal cantonal
Rue Mathieu-Schiner 1
1951 Sion